

**Bureau syndical du  
 15 octobre 2020**

**DELIBERATION N° 2020-10-075**  
**Demande de subvention pour la création d'une recyclerie à Lecci**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
<b>Présents :</b> GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
<b>Absents :</b> POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le :26/11/2020 et de la publication de l'acte le: 26/11/2020		 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p><b>Vincent ANDREI</b></p> 	

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20201015-2020-10-075-DE  
 Date de télétransmission : 26/11/2020  
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

**Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président, expose,**

Au regard de l'implantation des recycleries de l'Extrême Sud, un équipement au Nord Est du territoire de la Communauté de Communes du Sud Corse est à réaliser. Cette création de site est motivée par la captation de gisements de déchets valorisables supplémentaires, et la mise en place d'un service de proximité sur une zone excentrée, afin d'atteindre un maillage approprié pour détourner les flux d'encombrants des déchets résiduels destinés à l'enfouissement. Cette implantation apparaît également pertinente dans le cadre du réseau des installations du Syvadec pour optimiser les transports des différents flux de déchets.

Le site aurait une surface d'implantation 2 000 m<sup>2</sup>.

Les travaux se composent de :

- Réalisation d'une recyclerie avec vidage gravitaire en quai haut
- Local agent
- Clôtures
- Bassin d'eaux pluviales
- Pont Bascule
- Réseaux électricité, eaux

Ainsi que l'acquisition de matériel d'exploitation.

Le montant du projet s'élève à 990.000 € HT dont 900.000 € de travaux et 90.000 € HT pour le matériel d'exploitation. Le cofinancement attendu est de 693.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement les travaux pour la création d'une recyclerie à Lecci
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20201015-2020-10-075-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020